

Séance du 05 décembre 2023

N° 70/2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**RECENSEMENT DE
LA POPULATION
2024 :
REMUNERATION
DES 3 TROIS
AGENTS
RECENSEURS**

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : Fabienne THORRÉE pouvoir à Virginie MARTINS, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusée sans pouvoir : Isabelle PIDOUX, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Excusés :	06
Pouvoirs :	03
Votants :	16

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20231205-70-2023-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

N° 70 : Recensement de la population 2024 : rémunération des agents recenseurs

Madame le maire rappelle que le coordonnateur communal a été désigné lors du conseil municipal d'octobre et que trois agents recenseurs doivent être recrutés pour assurer les opérations de recensement entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

Le découpage géographique de la commune en trois secteurs répartit la population le plus équitablement possible.

Il propose au conseil de rémunérer les agents recenseurs selon les critères suivants :

5.00 € par feuille de logement complétée et un bonus de 50 € par % de logements renseignés au-delà de 95 %.

Ce montant correspond à la rémunération brute

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte le mode de rémunération proposé.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le Maire,




Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr